

**PROCES VERBAL DE CONSEIL  
SEANCE DU 21 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le vingt-et-un du mois de juin, à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 16 juin 2023

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusé : David BREUIL, Joseph MAURIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

**I- Approbation du compte rendu du 24 mai 2023**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

**II- Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe que Par courrier en date du 26 mai, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles H 640 (39 rue des boulangers) et C 25.

Le Conseil municipal décide de ne pas de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain concernant cette demande.

**III- Désignation d'un référent déontologie**

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux, pour un coût de 80,00€ par dossier.

Le Centre De Gestion propose également de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour la somme de 10,00€ par élus et par an.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix contre, 0 voix pour et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Loire Forez agglomération.
- DESIGNER Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.
- APPROUVE la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

*Délibération 2023\_39*

**IV- Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire**

Le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental et précise que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal/communautaire d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention ci-dessus présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer tous les documents s'y rapportant

*Délibération 2023\_40*

#### **V- Achat d'une licence IV**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente de la licence IV exploitée par Madame Sauvade.

Le Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Courreau souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de d'une activité commerciale pour un centre-bourg attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau se porte acquéreur de la licence IV, pour un montant de 10 000,00 €.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 10 000,00 € (dix mille euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_41*

#### **VI- Approbation du devis « géomètre » pour la citerne incendie de Planchat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la citerne de Planchat (route des peux) est implantée sur les parcelles D952 et D 963 appartenant à Madame ROBERT.

Il convient donc de régulariser la situation et de faire appel à un géomètre.

La commune a reçu 2 devis :

Abscisse	Cabinet Padel
954,00€ TTC	1 271,10€ TTC

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis de la société Abscisse pour un montant de 954,00 € TTC (neuf cent cinquante-quatre euros TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_42*

## VII- Aménagement du chemin de Trémolin

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour le réaménagement du chemin de Trémolin :

Gourbière Gachet	SAS Maison Agri TP
6 900,00 € TTC	6 240,00 € TTC

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis de la société SAS Maison Agri TP pour un montant de 6 240,00 € TTC (Six mille deux cent quarante euros TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_43*

## VIII- Approbation des devis pour le mobilier de la cantine

Monsieur le Maire informe que l'effectif des enfants qui fréquenteront la cantine scolaire à la rentrée 2023 va augmenter.

Il est donc nécessaire de revoir le mobilier et de prévoir :

- 15 tables de 120x80x76 cm
- 16 chaises pour les petits
- 44 chaises pour les plus grands

Monsieur le Maire présente les différents devis :

	Wesco	Mobidecor	Mobisco	Sedi
Tables	3 920,40 €	2 349,78 €	4 162,50 €	2 992,44 €
Chaises petits	3 213,76 €	2 751,57 €	1 319,52 €	4 382,40 €
Chaises grands	1 168,64 €	1 666,69 €	3 628,68 €	
Eco part.	87,27 €	76,81 €	111,77 €	97,05 €
Total HT	8 390,07 €	6 844,85 €	9 222,47 €	7 471,89 €
<b>Total TTC</b>	<b>10 068,08 €</b>	<b>8 213,81 €</b>	<b>11 066,96 €</b>	<b>8 966,27 €</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis de la société Mobidecor pour un montant de 8 213,81 € TTC (huit mille deux cent treize euros et quatre-vingt-un centimes TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_44*

## IX- Approbation des devis pour le mobilier de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que ce point sera délibéré ultérieurement car la Mairie souhaite demander des devis supplémentaires.

## X- Choix du bureau de contrôle et du coordinateur SPS

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du bâtiment Huguet en un local commercial et un logement.

Afin de lancer les appels d'offre, il est nécessaire de choisir un bureau de contrôle et un coordinateur de sécurité protection de la santé.

Le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres.

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs.

Monsieur présente les 4 devis reçus en Mairie :

Mission SPS	Alpes Contrôle	Socotec	Bureau Véritas	Apave
Total HT	4 180,00 €	2 600,00 €	4 300,00 €	8 050,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>5 016,00 €</b>	<b>3 120,00 €</b>	<b>5 160,00 €</b>	<b>9 6660,00 €</b>

Contrôle	Alpes Contrôle	Socotec	Bureau Véritas	Apave
Total HT	3 690,00 €	3 900,00 €	5 380,00 €	8 800,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>4 428,00 €</b>	<b>4 590,00 €</b>	<b>6 456,00 €</b>	<b>10 560,00 €</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal

- APPROUVE le devis de la société SOCOTEC pour un montant de 3 120 € TTC (trois mille cent vingt euros TTC) pour réaliser la mission de sécurité protection de la santé.
- APPROUVE le devis de la société Alpes Contrôle pour un montant de 4 428,00 € TTC (quatre mille quatre cent vingt-huit euros TTC) pour réaliser la mission de sécurité protection de la santé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2023\_45*

#### **XI- Déclassement du domaine public de l'emplacement de stationnement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du bâtiment Huguet comprenant la création d'une terrasse.

Il indique que l'implantation de cette terrasse est prévue sur la place du plâtre, et plus précisément sur la place de stationnement et donc sur le domaine public de la commune. Or le domaine public de la commune est, par définition, inaliénable. Il est donc nécessaire de régulariser la situation et de déclasser cette partie du domaine public en domaine privée de la commune. Cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, le dossier d'enquête comprend :

- la délibération de mise à l'enquête
- l'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur
- une notice explicative
- un plan de situation
- un document d'arpentage
- le registre d'enquête publique

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECLARE opportun le déclassement d'une partie de la place du plâtre.
- DEMANDE à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement
- CHARGE M. le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement.
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette procédure.

*Délibération 2023\_46*

## **XII- Questions diverses**

### ▪ Réfection des toilettes

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection des toilettes du bourg et de sécurisation des murs sont en cours mais ont pris du retard.

### ▪ Ordinateur de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ordinateur utilisé pour la bibliothèque est à renouveler. Un nettoyage est nécessaire, mais un achat est à prévoir.

### ▪ Rencontre Sénateurs

Monsieur Hervé REYNAUD sera présent en Mairie le 30 juin 2023, ainsi que Madame Cécile CUKIERMAN le 7 août 2023 afin de rencontrer le Conseil municipal.

### ▪ Ressources Humaines

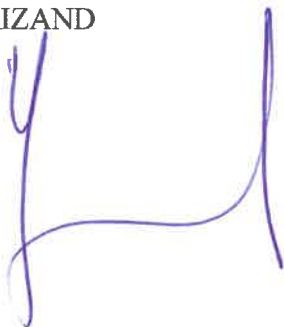
Monsieur le Maire présente la demande de la directrice de l'école demandant un renfort ATSEM à partir de septembre en raison de l'effectif élevé dans enfants fréquentant l'école et notamment des maternelles. Le Conseil municipal est favorable à cette demande, il reste à en définir les modalités.

Il est également proposé au Conseil municipal de proposer un contrat d'été au niveau du service technique.

La prochaine réunion aura lieu le 19 juillet 2023 à 19h30 et débutera avec la présence de Monsieur BAZILE, président de Loire Forez agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Le secrétaire de séance  
Rémi RIZAND



Le Maire  
Joël EPINAT



